



Commission départementale d'aménagement commercial  
du 07/09/2010 à 14H30

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 43 D, déposé par SARL XYLON ECO-PROMOTION (XEP)

Commune : CROLLES

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial "éco-centre" de 1620 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de CROLLES.

Dossier 44 D, déposé par SAS DISCOLOMBE et SA IMMOBILIERE MIDIS

Commune : COLOMBE

Projet : autorisation préalable à l'extension de 520 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un hypermarché SUPER U pour une surface totale de vente de 3200 m<sup>2</sup> et à la création d'une galerie marchande de 150 m<sup>2</sup> sur la commune de COLOMBE.